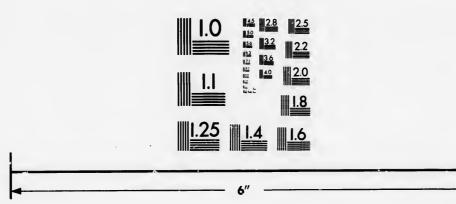


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

TO THE STATE OF TH

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



(C) 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Th to

Th po of file

Or be the sic oti fire sic or

Th sh: Til

Ma dif

rig rec me

origin copy whice repre	Institute has attemp nal copy available for which may be bible th may alter any of poduction, or which i usual method of flim	or filming. Fee lographically the the images in mey significan	tures of tunique, the itiy cheng	•	qu'i de d poir une mod	l lui a été et exemp it de vue image re lificetion	icrofilmé possible d laire qui s bibliograp produite, dans la m ci-dessou	de se proc cont peut hique, qu ou qui pe éthode n	curer. Les -être uniqui ul peuven uvent ex	détails jues du t modifier iger une
	Coloured covers/ Couverture de cou	eur					d peges/ e couleur			
	Covers demaged/ Couverture endom	megée					ameged/ ndommag	ées		
	Covers restored an Couverture resteur						estored an estaurées			
	Cover title missing. Le titre de couverte				V	Pages di Pages de	scoloured écolorées,	, stained tachetés	or foxed	/ sées
	Coloured maps/ Cartes géographiqu	ies en couleur					etached/ étechées			
	Coloured ink (i.e. o Encre de couleur (i.	ther than biue e. autre que b	or biack) pieue ou n)/ loire)	V	Showth: Transpar	_			
	Coloured plates and Planches et/ou illus						of print va négale de		sion	
	Bound with other n Relié avec d'autres					includes Comprer	suppleme nd du mat	entary ma ériei supp	iterial/ olémentai	re
	Tight binding may along interior merg La reliure serrée pe dictorsion le lang d	in/ ut causer de i'	ombre ou			•	tion availa			
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ It is peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, iorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					Peges wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible imege/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.				nt ne pelure,
1 1	Additional commen Commentaires supp									
This is Co do	tem is filmed at the cument est filmé at 14X	reduction rati u teux de rédu	lo checke ction indi	d below/ qué ci-de			ne v			
					22X	TT	26X	1/	30X	
	12X	16X		20X		24X		28X		32X

tails s du odifiar r una maga The copy filmed here hes been reproduced thenks to the generosity of:

Seminary of Quebec Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover end ending on the lest pege with a printed or illustreted impression, or the beck cover when eppropriate. Ali other original copies are filmed beginning on the first pege with e printed or illustreted impression, end ending on the lest pege with e printed or illustrated impression.

The last recorded freme on each microfiche shell contein the symbol → (meening "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meening "END"), whichaver applies.

Maps, plates, charts, etc., mey be filmed et different reduction ratios. Those too lerge to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, laft to right end top to bottom, es meny fremes es required. The following diegrems illustrete the method:

L'exempleire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grend soin, compte tenu de le condition et de le netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité evec les conditions du contret de filmege.

Les exemplaires originaux dont la couverture en pepler est imprimée sont filmés en commençant per le premier piet et en terminent soit per la dernière pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second piat, selon le ces. Tous les eutres exemplaires origineux sont filmés en commençant per le première pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'Illustration et en tarminant per le dernière page qui comporte una talla ampreinta.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière Image de cheque microfiche, selon le ces: la symbole → signifia "A SUIVRE", le symbole ♥ signifie "FIN".

Les cartes, plenches, tableaux, atc., peuvent être filmés à des teux de réduction différents.
Lorsque le documant ast trop grand pour être reproduit an un seul cliché, il ast filmé à partir de l'engle supérieur gauche, de gauche à droita, et de heut en bes, en prenant le nombre d'images nécasseire. Les diegrammes suivants illustrent la méthode.

|--|

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

204

rrata to

pelura, n à

32X

206 grien there mest MEMORANDA des Instructions pour le gouvernement des Commis-SAIRES appointés pour surveiller, diriger et conduire les REPARATIONS et OUVERTURES de CHEMINS sous l'Acte passé dans la dernière Session de la Législature, intitulé, "Acte pour faire de plus amples " provisions pour l'amélioration des Communications Intérieures." Les Commissaires prendront dans leur plus sérieuse considération, quel sera le meilleur plan àsuivre et le sountmettront à l'approbation de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en exposant leurs raisons pour recommander son adoption. Nul onvrage ne sera commencé ni contrat ne sera conclu jusqu'à ce que cette approbation soit signifiée aux Commissaires. Pour l'ouverture de nouveaux chemins, il faut prendre garde de les faire passer aufant que possible à travers un District propre à la culture, le grand point étant de promouvoir l'établissement du pays, et de rendre les terres de la Couronne non encore concédées accessibles aux habitans de la Province. Lorsque l'ouvrage devra être sait par contrat, on délivrera les deniers aux Commissaires en la manière prescrite par l'Acte. Tous les contrats doivent être faits doubles; ainsi que Tous les reçus pour argent payée. Une copie de chaque contrat et de chaque reçu sera transmise avec les Compses au Bu-reau de l'Inspecteur Général des Comptes Publics. Lorsque les ouvrages seront faits à la journée, il sera appointé un Inspecteur intelligent et vigilant pour chaque hommes. Il sera alloué à cet Inspecteur soit une paye journaliere ou un salaire (si on le croit plus avantageux) pour la conduite des travaux sur une certaine portion des chemins. Il sera fait toutes les semaines une liste des journaliers employés d'après la formule ciannéxée, et les payemens devront être certifiés. Les deniers, lorsque les travaux seront faits à la journée, seront payés aux Commissaires en la manière suivante, savoir :-Un tiers en avance lorsque le plan sur lequel il doit être procédé aura été approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement. Un autre tiers lorsque les comptes et les pieces au soutien auront été rendus, des dépenses faites sur le premier payement ; et un tiers les pieces au soutien auront été rendus, des dépenses faites sur le premier payement ; et un tiers lorsque les comptes et dépenses du second payement auront été délivrés à l'Inspecteur Général des Comptes Publics, et certifiés par lui, comme étant correctes. Tous les comptes devront être rendus sous serment, sux termes de l'Acte, et les pièces

La paye des journaliers sera faite en argent dur, et les listes de payemens hebdomadaires

justificatives les accompagneront.

seront certifiées en conséquence.

NOTES concernant la description des dépenses admissibles et allouées aux Commissaires pour la conduite, la direction et la surveillance des ouvrages sur les chemins, telles qu'autorisées par la huitième section de l'Acte pour l'amélioration des Communications Intérieures.

Dans la vue de prévenir les malentendus à l'égard des dépenses qui seront admises comme payables des 5 pour cent prélevés sur la somme dépensée par les Commissaires sous la hutilème section de l'Acte pour l'amélioration des Communications Intérieures, il faut entendre que les items suivans seront alloués.

Les dépenses de voyages lorsqu'actuellement faits pour le service du chemin.

Les dépenses encourues par les Commissaires durant leur absence de chez eux pour le service du chemin.

Les ports de lettres entre les Commissaires sur le service du chemin.

L'usage d'un Commis pour préparer leurs comptes.

Toutes dépenses de Notaires pour les Contrats.

La dépense de la recette et de la remise des argens à l'usage du chemin.

Ces dépenses toutes fois ne pourront être admises audelà du montant des 5 pour cent de la somme dépensée par les Commissaires, et des pieces au soutien seront requises dans tous les cas où elles pourront être obtenues.

Bien entendu encore que l'exactitude des comptes doit être affirmée sous serment, tel que requis par la Loi.

Par ordre de Son Excellence l'Administrateur en Chef.

MEMORANDA of INSTRUCTIONS to be observed by the Commissioners appointed to Superintend, Direct, and Manage the Repairing and Making of Roads, under the Act passed in the last Session of the Legislature, intituled, "An Act to make more effectual pro-"vision for the improvement of the Internal Communications."

The Commissioners will maturely consider what will be the best plan of proceeding, and submit the same for the approbation of His Excellency the Administrator of the Government, stating their reasons for recommending its adoption.

No work is to be commenced or contract entered into until such approbation is signified to the Commissioners.

In opening new roads, care must be taken that the line, passes, if possible through a country that is fit for cultivation, it being a great object to promote the Settlement of the Country, and to render the Waste Lands of the Crown accessible to the Inhabitants of the Province.

When the Work is performed by Contract, the money will be issued to the Commissioners in the manner the Act directs.

All Contracts entered into must be taken in Duplicate.

All receipts for monies must be taken in Duplicate.

68

25

n

le

One copy of each contract and receipt must be transmitted with the accounts to the Office of the Inspector General of Public Accounts.

When the work is performed by day labour, an experienced and vigilant overseer should be appointed to superintend every men.

Such overseer may either receive a daily pay or an allowance (if deemed more advantageous) for superintending a certain portion of the road.

Pay lists of the labourers must be made up weekly, according to the annexed Form, and the payments certified.

The money will be paid to the Commissioners in the following manner when the work is performed by day labour, viz.

One third in advance when the plan of proceeding is approved of by His Excellency the Administrator of the Government.

One-third when accounts with proper vouchers have been rendered for the expenditure of the first payment, and one third when accounts for the expenditure of the second payment have been given into the Inspector General of public Accounts, and certified by him to be correct.

All accounts must be sworn to as the Act directs, and regular vouchers transmitted with them.

Labourers' wages must be paid in Cash, and the Weekly Pay Lists certified accordingly.

CASTLE OF ST. LEWIS, Quebec, 22d April, 1830.



EMORANDUM respecting the description of charges allowed to be made by the Commissioners, for the managing, conducting, and superintending the Work on the Roads, as authorized by the 8th Section of the Act for the Improvement of Internal Communications."

With a view to prevent any misunderstanding as to the description of charges that will be admitted as payable, from the 5 per cent. upon the sum expended by the Commissioners, under the 3th Section of the "Act for the Improvement of the Internal Communications," it is to be understood, that the following items will be allowed:—

The expenses of travelling, when actually on the service of the Road.

Expenses incurred by the Commissioners when absent from home, on the service of the Road.

Postage for Letters between the Commissioners, on service of the Road.

The employment of a Clerk to prepare the Accounts.

Any Notarial expenses for Contracts.

Séminaire

Bibliothèque,

(5

The expense attending the receiving and remitting of monies for the Road.

These charges cannot however, be admitted to any extent bey ad 5 per Cent. on the sum expended by the Commissioners, and Vouchers will be required in support of them in all cases where they can be obtained.

The correctness of the Account is also of course to be attested, as required by the law.

By Command of His Excellency the Administrator of the Government.

